

République Française

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 26 AOUT 2025

20 heures 30

OBJET :

26/08/2025 N°2

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT « MAÎTRISE DE
L'ÉNERGIE » PHOTOVOLTAÏQUE (MDE PV)
ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL-TE-LOIRE
– RÉNOVATION EN LED DE L'ÉCLAIRAGE
DE L'ÉCOLE**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 1^{er} septembre 2025

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sabine DERVIN

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT « MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE »
PHOTOVOLTAÏQUE (MDE PV) ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEL-TE-LOIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux de « maîtrise de l'énergie », la commune souhaite rénover l'éclairage en LED dans différents bâtiments communaux.

La commune peut bénéficier d'un financement du SIEL-TE-Loire pour cette opération, dans le cadre de la réalisation d'une installation photovoltaïque bénéficiaire sur 20 ans. En effet, suite à l'énergie produite par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle ERA, la commune dispose d'un crédit de 12 785 €.

Le financement apporté par le SIEL-TE-Loire ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération.

Un devis est présenté :

- Entreprise DUIVON pour la rénovation en LED de l'éclairage de l'école pour un montant total de 2 000 € HT, soit un montant maximal de financement par le SIEL-TE-Loire de 1 600 € HT.

La convention prendra fin lors du versement par la commune de la contribution afférente aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention de financement « maîtrise de l'énergie » photovoltaïque avec le SIEL-TE-Loire pour la rénovation en LED de l'éclairage de l'école.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le



La secrétaire de séance,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.